



MERCREDI 17 JUIN 2015
20H30 – 21H30
Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2015.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Conflans

Après que lui soit présenté le bilan de la mise à disposition du public, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui comprend :
 - o la modification des articles 11 des zones UA, UB et AU, à savoir la suppression de la règle suivante : « le sens du faîtage devra être parallèle (ou perpendiculaire dans le cas des maisons en L) à la rue » et l'exonération des dépendances (garages, abris de jardin...) de l'obligation de concevoir nécessairement une toiture à 2 pans.
 - o la suppression de deux emplacements réservés propriétés de la commune
- De procéder aux formalités de publicité légale conformément au Code de l'Urbanisme.

Point n°4 : Approbation de la contribution eaux pluviales 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant de la contribution eaux pluviales due par la commune au SIAJ.

Point n°5 : Location de la salle des Fêtes

Compte tenu des frais liés à la mise à disposition de la salle et compte tenu du fait que l'organisme demandeur est extérieur à la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer la salle des Fêtes à la France Mutualiste pour un montant de 90€.

Point n°6 : Créations et suppressions de poste – Annulation partielle de la délibération fixant le tableau des emplois du 29 avril 2015

Par délibération du 29 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) et la création simultanée d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Cette opération correspondait à une transformation de poste suite à un avancement de grade.

Cependant, en date du 30 avril 2015, la Commission Administrative Paritaire émettait un avis défavorable à l'avancement de grade proposé.

Par conséquent, la suppression et la création de poste correspondante n'ont pas lieu d'exister.

Tout en soulignant l'incohérence de la logique administrative ayant mené la Commission Administrative Paritaire à délivrer un avis défavorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'annuler partiellement la délibération du 29 avril 2015 en supprimant « la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) » et « la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) ».

Point n°7 : Aides pour le ravalement des façades et pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau

Considérant que le dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une aide au demandeur.

Considérant que le dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une aide au demandeur.

Point n°8 : Décisions modificatives

Suite aux observations de la Trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

- En dépenses de fonctionnement : - 594 020 au compte 023
- En recettes d'investissement : - 594 020 au compte 021

Point n°9 : Vente d'un manège forain

La commune de Conflans est propriétaire d'un manège de fête foraine, que Monsieur Christian Huard, domicilié 7 rue de la Folie à ROUVRES EN WOEVRE – 55 400, se propose d'acquérir.

Considérant que le bien présente un caractère abîmé et est hors d'usage (pièce manquante), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre ce manège de gré à gré à Monsieur Christian Huard, pour un montant de 7 500 euros.

Point n°10 : Adhésion au SIVU Fourrière du Joli Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de la commune de BRAINVILLE.